

AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal 

RÈGLEMENTS

À sa séance du 5 mai 2009, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2009) (CA-24-115), afin d'ajouter un tarif applicable au ramassage de biens laissés sur le domaine public suite à une éviction [dossier 1092865004];
- Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3), afin que le conseil d'arrondissement puisse par ordonnance, selon les conditions qu'il détermine, établir les sections des parcs où il est permis de conduire des animaux, particulièrement les chiens, sans laisse [dossier 1091071010].

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance des ordonnances relatives à différents événements*, aux heures d'ouverture du parc de l'Espoir [dossier 1090519015], à l'application d'un code d'éthique aux artistes, exposants, portraitistes et caricaturistes [dossier 1094622003] et à la piétonnisation d'une partie de la rue Saint-Paul Est [dossier 1091071003], et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) et du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1). [*dossiers 1090010004, 1090010001, 1094068015, 1090010002 et 1090679002.]

PROJET PARTICULIER

Il a adopté à sa séance du 7 avril 2009 une résolution (dossier 1084400101) accordant, pour l'immeuble portant le numéro 862, rue Sainte-Catherine Est, l'autorisation d'exercer l'usage débit de boissons alcooliques, et ce, en conformité avec le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), en dérogation à l'article 268 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et à la condition de ne pas associer l'usage débit de boissons alcooliques à l'usage salle de danse, salle de spectacle, salle de réception ou salle de billard. Cette résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter par suite de la tenue d'un registre le 21 avril 2009.

Ces règlements, ordonnances et résolution entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQAM du métro, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 8 mai 2009.

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement